

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-114-1906 ENCOU BAGEMENT AL OHOHRTICE EURE INDIGENE.

n° 06-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organmque du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Afin d'encourager le travail horticole des Indigènes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une Commisison composée de : MM. Paul Patté, secrétaire général, président: Vennal, chef du 2e bureau du Secrétariat Général, chargé de la surveillance du jardin du Gouvernement à Arbouli: Ricard, agent des Messageries Maritimes; Cléroy, négociant; est insiluée à l'effet de constater les efforts des horticulteurs indigènes et de récompenser le mérile qu'ils auront apprécié. Art. 2. — La Commission classera les concurrents par ordre de mérite, le GouVeneur se réservant de décerner les récompenses suivantes : Un 1er prix de 50 francs. Un 2e prix de 20 francs. Un 3e prix de 15 francs. Trois mentions honorables de 5 francs L'ensemble de cette dépense sé montant à cent francs sera imputé au

chapitre VIII art, 2 du Budget Local de l'Exercice en cours. Art. 3. Les noms des lauréats et la mention de leurs prix seront insérés au Journal Officiel de la Colonie. Art. 4. Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.